

DEPARTEMENT  
DE LA DROMEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
PROCURATIONS : 9		

Séance du 24 MAI 2023

Date de la convocation
17 mai 2023

Date d'affichage
17 mai 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS  
et le VINGT QUATRE MAIà 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

**Présents :** M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - Mme LOUPIAS, Adjoints,  
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE, Conseillers Municipaux.

**Absents avec procuration :** M. ROUSSELLE - M. MONPEYSSEN - M. MOUTARD - M. CARRERE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - M. VAN ZELE

**Excusée :** Mme AUDIBERT

**Secrétaire de séance :** Mme LAURENT

2023 - 05 - 57

AFFAIRES FONCIERES

ZAC DU GRAND TILLEUL  
Cession du lot n° 34 A à la SARL « DUETTO PISCINE »

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à mettre à disposition de la CCBDP :

- 1 / Les équipements publics de la ZAC du Grand Tilleul
- 2 / Les terrains aménagés et disponibles de la ZAC du Grand Tilleul dans l'attente de leur cession à des entreprises.

Cette mise à disposition s'est inscrite dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique » aux intercommunalités, organisé par la loi Notre du 7 août 2015.

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par Madame et Monsieur RUSCONI Julie et Ludovic (SARL DUETTO PISCINE) qui souhaitent faire l'acquisition du lot N° 34 A sur la ZAE du Grand Tilleul pour construire un bâtiment de 200 m<sup>2</sup> environ, en vue du développement de leur activité de pisciniste.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 34 A – surface approximative : 841 m<sup>2</sup> ;
- Références cadastrales : AE 989 en partie ;
- Prix du terrain : 55 € HT/m<sup>2</sup> (conformément à l'avis de France Domaine en date du 30/03/2023).

La nouvelle compétence transférée à la CCBDP depuis 1<sup>er</sup> janvier 2018 implique au préalable que la commune cède le lot N° 34 A à la CCBDP. La CCBDP, qui détient la compétence de gestion des ZAE, est qualifiée pour revendre les terrains en question à l'opérateur économique validé par la commune.

Il est précisé que les deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

.../...

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente du lot N° 34 A au profit de la CCBDP pour un montant de 46 255 € HT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente définitif du lot N° 34 A avec la CCBDP, sous réserve de la réalisation de la vente de ce lot entre la CCBDP et Madame et Monsieur RUSCONI Julie et Ludovic (SARL DUETTO PISCINE) ou toute personne morale pouvant s'y substituer.  
Cette cession est fixée au montant de 46 255 € HT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Tous les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,  
Maire de NYONS



